

<u>Décision n° 18</u> <u>modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BESNE</u>

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Vu les articles L. 422-10, L.422-13, L. 422-15, L. 422-18 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

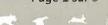
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1994 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Besné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993 fixant le territoire de l'ACCA de Besné;

Vu le courrier de Monsieur Roblin Marc du 31 juillet 2020 demandant le retrait de ses terres (marais) dans le territoire de Besné ;

Vu le courriel du 7 avril 2021 adressé à la Présidente de l'ACCA de Besné, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,



DECIDE

Article 1

Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Besné.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 3

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993 (modifié) fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Besné est abrogé.

Article 5

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique;
- Monsieur le président de l'ACCA de Besné ;
- Monsieur le Maire de Besné;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

À Nantes, le2/juillet 2021

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique

Dany Rose

Annexe I à la décision n°⁴8 du²⁴juillet 2021

Modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Besné

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Section	Désignation des terrains
Besné		Tout le territoire de la commune de Besné est soumis à l'action de l'ACCA soit :
	3	A l'exception de : • Zone de 150 mètres autour des habitations : 831 ha environ
	OF	Totalité à l'exclusion des parcelles 76 – 77 – 288 – 289 – 294 - 937
	ОН	Totalité à l'exclusion des parcelles 44 - 1469
	ZB	Totalité à l'exclusion des parcelles 54 - 55 - 59 - 58 - 91- 92
	ZC	Totalité à l'exclusion des parcelles 7 - 20 - 388 - 389 - 391 à 396 - 513
	ZI	Totalité à l'exclusion des parcelles 85
	ZL	Totalité à l'exclusion des parcelles 69 à 71
	ZM	Totalité à l'exclusion des parcelles 67 – 70 – 81
	ZN	Totalité à l'exclusion des parcelles 59 – 61 - 69
	ZO	Totalité à l'exclusion des parcelles 76 – 77 – 289 - 294
	ZR	Totalité à l'exclusion des parcelles 44 - 1469

ZS

Totalité à l'exclusion des parcelles

122 - 123 - 132 - 224 - 225 - 227 à 229 - 231 - 234 à 238

Liste des oppositions :

Roblin Marc:

ZL 69 - 70 et 71 pour une surface de 3.596 ha

En conclusion, le territoire de la commune de Besné qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de :

889 ha

Annexe II à la décision n° 48 du 21 juilet 2021

modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée Besné

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
Besné		Néant	

